



## ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-42 Portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 fixant à 8 le nombre de membre composant le conseil d'administration du CCAS dont 4 élus par le Conseil Municipal et 4 désignés par le Maire,

**Vu** l'absence de proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine (UDAF 35),

**Considérant** que le maire doit désigner des personnes qui sont membres d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées ainsi que de l'UDAF,

### ARRETE

**Article 1** : Sont nommés, Membre du CCAS, hors conseil, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les personnes ci-dessous désignées :

- **Madame PERRIER Jeanine**, représentante de l'Association de développement sanitaire du Pays de Vitré,
- **Madame RUBIN Jeannette**, représentante de la Fonction Publique Hospitalière,
- **Monsieur JOUAULT Melaine**, représentant de l'association RandoEtreilles,
- **Madame GAUTIER Jocelyne**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et aux personnes concernées.

Fait à Etreilles, le 13/04/2026

**Le Maire,  
Marie-Christine MORICE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*